

**PRESCRIPTIONS D'ÉLEVAGE**  
**de la Fédération Cynologique Luxembourgeoise**

- 1. REMARQUE PRÉLIMINAIRE**
- 2. DEMANDE D'UN NOM DE CHENIL**
- 3. AUTORISATION DE REPRODUCTION ET D'ÉLEVAGE**
- 4. ÂGE DE REPRODUCTION**
- 5. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE DYSPLASIE**
- 6. ATTESTATION DE SAILLIE**
- 7. AVIS DE MISE BAS**
- 8. MATERNAGE DES CHIOTS**
- 9. CONTRÔLE DES PORTÉES**
- 10. PEDIGREES**
- 11. PAUSE REPRODUCTIVE**
- 12. FRAIS RÉGLEMENTAIRES**
- 13. SANCTIONS**
- 14. INSCRIPTION AU LIVRE D'ATTENTE**
- 15. INSCRIPTION AU REGISTRE**

**PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA C.C.A.C.**  
**LIGNÉE D'EXCELLENCE (V-AUSLESEZUCHT)**

**PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA C.C.C.**  
**GÉNÉRALITÉS**  
**RECOMMANDATIONS D'ÉLEVAGE**  
**LIGNÉE DE TRAVAIL (LEISTUNGSZUCHT)**

**PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA C.L.S.C.U.**  
**GÉNÉRALITÉS**  
**RECOMMANDATIONS D'ÉLEVAGE**  
**LIGNÉE DE QUALIFICATION ET DE TRAVAIL (KÖR-UND**  
**LEISTUNGSZUCHT)**

# **RÈGLEMENT D'ÉLEVAGE INTERNATIONAL DE LA F.C.I.**

## **ANNEXE**

## **1) REMARQUE PRÉLIMINAIRE**

Les présentes prescriptions viennent en complément au Règlement d'élevage international de la F.C.I. (Fédération Cynologique Internationale) et s'appliquent à tous les chiens, quels que soit leur race, élevés au Luxembourg et pour lesquels un pedigree L.O.L. (Livre des origines luxembourgeois) a été demandé.

Un des objectifs essentiels de l'élevage selon les règles de la F.C.L. est la production de chiots en bonne santé, ayant une bonne morphologie et sain de caractère.

Les conditions exposées ci-après sont à considérer comme des conditions minimales et ne se veulent pas être exhaustives. Il s'agit de conditions génériques, valables pour toutes les races ; de ce fait, elles ne peuvent tenir compte de toutes les spécificités propres à chaque race en particulier. Tous les détails non pris en compte dans les présentes prescriptions et qu'il convient de prendre en considération pour l'élevage d'une race particulière peuvent être explicités au cas par cas et sur demande par la commission d'élevage de la F.C.L. ou par la commission d'élevage de la centrale responsable.

Dans l'intérêt d'un élevage responsable, chaque éleveur cherchera à faire largement mieux que les prescriptions exposées ci-dessous.

## **2) DEMANDE D'UN NOM DE CHENIL**

Tout éleveur doit être en possession d'un nom de chenil (affixes ou préfixe) reconnu par la F.C.I. La reconnaissance et la protection du nom du chenil est assurée pour toute personne affiliée à l'une des centrales et répondant aux conditions d'espace et d'aménagement en vue d'un élevage de chiots dans les règles de l'art.

En obtenant la reconnaissance du nom de son chenil, l'éleveur s'engage à permettre l'inscription au Livre des origines sous ce nom de tous les chiens de race qu'il élève. L'octroi de la reconnaissance et de la protection du nom du chenil doit intervenir avant toute saillie.

La demande de reconnaissance doit se faire auprès du service du Livre des origines, avec mention d'au moins trois noms distincts (dont un seul pourra être protégé) et moyennant virement simultané du montant des frais réglementaires (voir le point Frais réglementaires). Une demande de protection du nom du

chenil sera alors introduite auprès de la F.C.I. ; après octroi de la protection par la F.C.I., confirmation en sera donnée à l'éleveur.

Un nom de chenil reconnu et protégé sera retiré du registre de la F.C.I. en cas de radiation suite à une infraction grave aux règles de l'élevage, en cas de retrait de l'éleveur de sa centrale ou en cas de décès de l'éleveur. Au décès de l'éleveur, le nom de son chenil pourra cependant être légué en héritage sur demande.

### **3) AUTORISATION DE REPRODUCTION ET D'ÉLEVAGE**

Les deux animaux parents doivent être inscrits dans un livre des origines reconnu par la F.C.I. Les chiens importés employés à des fins de reproduction doivent avoir été inscrits au L.O.L. avant la saillie.

Ne sont autorisés pour la reproduction que des chiens ayant obtenu au minimum la qualification « Très bien » accordée par deux juges d'exposition différents lors de deux expositions distinctes (CACIB, CAC ou épreuves spéciales de conformation).

L'une de ces qualifications peut avoir été obtenue en classe juvénile (9 - 18 mois).

Ne sont pas reconnues les qualifications

- a) obtenues en classe puppy (6 – 9 mois) ou
- b) attribuées par des juges d'utilisation.

Les mâles reproducteurs tenus à l'étranger et répondant aux prescriptions d'élevage en vigueur dans le pays en question sont reconnus au Luxembourg.

### **4) ÂGE DE REPRODUCTION**

L'âge minimal de reproduction est de 15 mois pour les chiennes et les mâles.

L'âge maximal de reproduction pour les chiennes se termine à la huitième année de vie accomplie (la 8ème année de vie se termine au 8ème anniversaire). Il n'y a pas d'âge maximal de reproduction pour les mâles.

### **5) PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE DYSPLASIE**

Avant la saillie, les chiens tenus au Luxembourg et soumis aux prescriptions en matière de dysplasie doivent subir une radiographie et avoir été examinés par un

expert désigné par la F.C.L. En outre, le cliché radiographique ou le CD doit être envoyé au secrétariat.

Les chiens importés doivent avoir été inscrits au L.O.L. avant la saillie.

Accouplements autorisés : A-A A-B B-B

La liste des races pour lesquelles une radiographie est obligatoire est donnée en annexe.

Pour permettre valablement la saillie, le délai maximal séparant la radiographie de la saillie est le suivant :

Pour les races de petite taille ou de taille moyenne : 12 mois.

Pour les races de grande taille : 15 mois.

## **6) ATTESTATION DE SAILLIE**

L'éleveur a toute liberté de choisir le mâle adéquat pour la chienne qu'il compte faire couvrir.

Il importe toutefois que les deux animaux soient de même race. Avant la saillie, le propriétaire du mâle et de la chienne doivent s'assurer que les deux sujets d'élevage disposent d'un pedigree F.C.I. et répondent aux prescriptions d'élevage requises.

Au jour de la saillie, les deux animaux d'élevage doivent être en ordre de vaccination contre la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose et la rage.

Une fois la saillie accomplie, une copie de l'attestation de saillie doit être remise dans les huit jours au service du Livre des origines. Le formulaire à cet effet doit avoir été demandé avant la saillie par le propriétaire de la chienne auprès du service du Livre des origines. L'attestation de saillie doit être signée par le propriétaire du mâle reproducteur.

## **7) AVIS DE MISE BAS**

La portée doit être déclarée dans les 3 jours au service du Livre des origines, avec mention du nom, de l'adresse, du numéro de téléphone de l'éleveur, ainsi que de la date de naissance, du nombre et du sexe des chiots (en ce compris les chiots morts-nés ou morts après la mise bas).

L'éleveur est tenu de transmettre au service du Livre des origines des copies des documents suivants concernant le mâle et la chienne, afin de permettre au service

d'exercer son rôle lors des cessions des chiots : pedigrees, attestations de qualifications et contrôle de la dysplasie.

## **8) MATERNAGE DES CHIOTS**

Après la mise bas, on laissera tous ses chiots à la mère.

Il appartient à l'éleveur de veiller à ce que les chiots puissent grandir dans des conditions conformes aux règles de l'art et qu'ils n'aient pas de parasites.

Entre leur 6ème et 7ème semaine de vie, les chiots doivent être munis d'une puce d'identification par le vétérinaire.

Les chiots ne peuvent pas être retirés à leur mère avant leur 8ème semaine de vie. Lors de la séparation, l'éleveur doit remettre au propriétaire un carnet de vaccination (première vaccination contre la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose et la parvovirose) ainsi qu'un certificat de santé du chiot.

## **9) CONTRÔLE DES PORTÉES**

Le responsable d'élevage peut à sa discrétion décider de contrôler une portée à plusieurs reprises. Le dernier contrôle de la portée par le responsable d'élevage doit intervenir après la 7ème semaine après la mise bas.

Lors du ou des contrôles, les documents suivants seront présentés au responsable d'élevage :

- 1) - Original du pedigree de la chienne.
- Copie ou original du pedigree du mâle.
- Déclaration de saillie complétée par le propriétaire du mâle.
- Déclaration de mise bas complétée et signée par l'éleveur.
- Fiche de contrôle de la portée (complétée par le responsable d'élevage en présence de l'éleveur).
- Résultats du contrôle de la dysplasie des deux parents (si prescrit pour la race en question).
- Résultats aux expositions.
- Pour chaque chiot, le formulaire mis à disposition par la F.C.L. :

**A) RECTO : À compléter par le vétérinaire :**

Nom du vétérinaire, date de l'examen, race, sexe, date de mise bas, âge au jour de l'examen, nom du chiot, numéro de puce d'identification, nom de l'éleveur, remarques et signature du vétérinaire.

## **B) VERSO : À compléter par l'éleveur :**

Nom du chenil de l'éleveur, nom du chiot, nature du poil, couleur, nom, prénom et adresse du propriétaire en **lettres capitales**, signature de l'éleveur.

Après l'examen de la portée, l'éleveur fait une demande d'inscription de l'ensemble de la portée au Livre des origines luxembourgeois (L.O.L.) en envoyant les documents ci-dessus par la poste au secrétariat de la F.C.L.

Dans le même temps, l'éleveur vire le montant des frais d'établissement du pedigree sur le compte chèque postal de la F.C.L. (L.O.L.).

Les noms des chiots d'une portée inscrits au pedigree doivent commencer par une lettre prédéfinie. Cette lettre change d'année en année, en progressant par ordre alphabétique.

Ex. : 2009 : G ; 2010 : H ; 2011 : I ; 2012 : J, etc.

## **10) PEDIGREES**

Les portées répondant aux prescriptions d'élevage de la F.C.L. en vigueur sont inscrites au Livre des origines luxembourgeois et le pedigree des chiots est établi.

Les inscriptions ou modifications au document de pedigree sont réservées à l'administration du Livre des origines. Les pedigrees établis par l'administration du Livre des origines doivent être certifiés par la signature de l'éleveur et être remis sans frais au propriétaire du chiot.

Les pedigrees demeurent la propriété de la F.C.L. À la cession de l'animal, le pedigree est transmis au nouveau propriétaire. Au décès de l'animal, le pedigree doit être renvoyé au secrétariat de la F.C.L.

## **11) PAUSE REPRODUCTIVE**

La « *pause reproductive normale* », en cas de portée comprenant jusqu'à 8 chiots maternés, est de 9 mois, à compter du jour de mise bas jusqu'au jour de saillie suivant.

Lorsqu'une portée comprend plus de 8 chiots maternés, on ne pourra faire porter la chienne à nouveau qu'après 15 mois à compter du jour de mise bas.

Une « *pause reproductive exceptionnelle* » peut être demandée au service du Livre des origines dans les cas suivants :

*Races de taille moyenne ou grande* : une portée ne comprend que 3 chiots maternés ;

*Races de petite taille* : une portée ne comprend qu'un seul 1 chiot materné.

Dans ces cas, on pourra faire couvrir la chienne lors de la période de chaleur suivante. Après la mise bas qui s'ensuit, la chienne doit être mise en pause reproductive normale quel que soit le nombre de chiots.

## **12) FRAIS RÉGLEMENTAIRES**

La fixation du montant des frais liés aux prestations du service du Livre des origines, de même que les révisions éventuelles de ces montants, sont du ressort de la direction de la F.C.L. ; ils sont publiés par l'organisation officielle.

Les prestations suivantes sont effectuées moyennant le paiement de frais :

- Demande de reconnaissance d'un nom de chenil (150,00 €)
- Inscription d'un chien importé au Livre des origines luxembourgeois (10,00 €)
- Traitement administratif de la portée (20,00 €)
- Établissement des pedigrees (30,00 € par chiot)
- Établissement d'un duplicata en cas de perte du pedigree (50,00 €)
- Contrôle(s) de la portée et inspection de portée par le responsable d'élevage (montant des frais fixés par la centrale)
- Inscription d'un chien au Livre d'attente (50,00 €)
- Inscription d'un chien au Registre (50,00 €)

## **13) SANCTIONS**



En cas d'irrégularités ou d'infractions aux présentes prescriptions de la part d'un éleveur, la direction de la F.C.L. se réserve le droit, après concertation avec la Centrale concernée, de prononcer des sanctions.

Ces sanctions pourront aller de la simple réprimande à l'interdiction d'élevage, à des amendes, au refus d'inscriptions ou au retrait de la reconnaissance du nom du chenil.

#### **14) INSCRIPTION AU LIVRE D'ATTENTE**

Depuis 1976, la F.C.L. tient un Livre d'attente (L.A.) dans lequel peuvent être inscrits des chiens ayant un pedigree non reconnu par la F.C.I.

Les prescriptions suivantes sont à observer dans ce cas :

Les deux parents doivent être connus et identifiés jusqu'aux grands-parents. Si le chien en question obtient une qualification minimale « Très bien » lors de 2 expositions organisées par la F.C.L., son pedigree sera retiré et remplacé par un pedigree F.C.L. assorti d'un numéro LOL/LA.

Les chiens en question pourront participer à des expositions et des épreuves internationales et être employés à des fins d'élevage pour autant qu'ils répondent aux prescriptions d'élevage de la F.C.L. en vigueur. Ce n'est qu'à partir de la 4ème génération que les descendants de ces animaux d'élevage seront inscrits sous un numéro d'origine L.O.L. L'accouplement de chiens ayant tous deux un pedigree LA n'est pas autorisé.

L'un des deux animaux doit obligatoirement posséder un pedigree reconnu par la F.C.I.

Les chiens sans pedigree ne peuvent pas être inscrits au Livre d'attente.

#### **15) INSCRIPTION AU REGISTRE**

Les chiens sans pedigree ou à pedigree incomplet peuvent être inscrit au (Reg) après attestation par un juge d'exposition que le chien en question répond au standard de sa race. Un pedigree L.O.L. sans ancêtres est établi. Ces chiens ne peuvent pas être employés à des fins d'élevage mais peuvent participer à des expositions et des épreuves sportives nationales (agilité, protection).

Les présentes prescriptions d'élevage entrent en vigueur au 1er janvier 2002 et remplacent toutes les prescriptions d'élevage en vigueur jusqu'à cette date.

Elles s'appliquent à tous les chiens nés à partir du 1er janvier 2000.

Les présentes prescriptions ont été adoptées le 22 octobre 2001.

## ANNEXE

**L'examen radiographique de détection de la dysplasie est obligatoire pour les races suivantes :**

### **Groupe FCI 1 :**

Chien de berger belge (Groenendael - Laekenois - Malinois - Tervueren)

Ceskoslovenský vlčák (chien-loup tchécoslovaque)

Kuvasz - Berger allemand - Berger de Beauce - Berger de Brie - Berger de Picardie - Berger des Pyrénées (poil long & face rase) - Colley barbu - Border Collie – Colley à poil long - Colley à poil court - Bobtail - Hollandse Herdershond (poil long/court/dur) – Chien-loup de Saarloos - Schapendoes – Kelpie australien - Australian Cattle dog - Berger australien.

### **Groupe FCI 2 :**

Dobermann - Schnauzer géant – Dogue argentin - Fila Brasileiro - Rottweiler - Koban Köpegi (Chien de berger d'Anatolie) - Mastiff - Bullmastiff - Dogue de Bordeaux - Dogue allemand - Leonberg – Mâtin napolitain – Terre-Neuve - Landseer – Chien de montagne des Pyrénées - Saint-Bernard (poil long & poil court) - Boxer - Hovawart - Bouviers Suisses (Appenzeller - Bouvier de l'Entlebuch - Grand bouvier suisse) – Chien de cour italien.

### **Groupe FCI 3 :**

Airedale - Kerry Blue - Terrier froment irlandais.

### **Groupe FCI 5 :**

Malamute d'Alaska - Husky de Sibérie - Eurasier - Akita américain - Akita.

### **Groupe FCI 6 :**

Chien de Saint-Hubert - Slovenský Kopov - Chien de rouge de Bavière - Dalmatien - Chien à crête dorsale de Rhodésie.

### **Groupe FCI 7 :**

Braque allemand à poil court - Braque allemand à poil dur - Braque de Weimar - Magyar Vizsla - Petit et grand épagneul de Münster - Épagneul Breton – Épagneul à perdrix de Drente – Chien d'arrêt italien à poil dur - Pointer anglais - Setter anglais - Setter Gordon - Irish Red Setter - Setter irlandais rouge et blanc.

### **Groupe FCI 8 :**

Tous les Retrievers - Chien d'Oysel allemand - Cocker anglais.

### **Groupe FCI 9 :**

Grand caniche.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée à tout moment. En cas de doute, il convient de demander des informations plus précises auprès du service du Livre des origines avant de faire couvrir la chienne.

**Adresse du Secrétariat de la Fédération Cynologique Luxembourgeoise :  
F.C.I.**

**B.P. 69**

**L-4901 Bascharage.**

**Tél : 50 28 66**

**Fax : 50 54 14**

**Email : [office@uchl.lu](mailto:office@uchl.lu)**

**Site Internet : [www.uchl.lu](http://www.uchl.lu)**

**Compte chèque postal (CCPL) du Livre des Origines Luxembourgeois :**

**LU93 1111 0061 5039 0000**

## **PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA C.C.C.**

### **1) GÉNÉRALITÉS**

Parmi leurs objectifs essentiels, les règles d'élevage de la C.C.C. visent d'une part la production de chiots en bonne santé, ayant une bonne morphologie et sains de caractère, et d'autre part la promotion de leurs caractéristiques de chasseur.

Les recommandations suivantes concernent les races de chiens de travail destinés à la chasse, présentes au Luxembourg et reconnues par la F.C.I. : toutes les races des Groupes F.C.I. 4 - 6 - 7 et 8, ainsi que les races suivantes du Groupe F.C.I. 3 : terriers de chasse allemands - fox-terriers à poil lisse et à poil dur.

## **2) AUTORISATION DE REPRODUCTION ET D'ÉLEVAGE**

Pour certaines races de chiens de chasse (dont la liste peut être complétée à tout moment), la C.C.C. recommande, outre les prescriptions de la F.C.L., le passage d'une épreuve de chasse avant que les sujets soient utilisés à des fins de reproduction.

Pour différentes races, la C.C.C. recommande un examen ophtalmique :

- Teckels : détection de la cataracte et de l'APR tous les deux ans
- Retrievers : détection de la cataracte et de l'APR tous les ans.

## **3) LIGNÉE DE TRAVAIL**

Pour évaluer la qualité de la descendance de chiens éduqués à la chasse et certifiés comme tels, la C.C.C. recommande la certification « Lignée de travail ». Les chiots provenant d'une telle ascendance se voient attribuer un pedigree noté comme tel par le service du Livre des origines.

Pour qu'une portée réponde aux critères de la qualification « Lignée de travail », les parents doivent, préalablement à la saillie, disposer de documents certifiant les compétences suivantes :

### **CHIENS D'ARRÊT :**

Épreuve polyvalente (VSP - Vielseitigkeitsprüfung) ou  
Examen d'automne d'aptitude à l'élevage (HZP - Herbstzuchtprüfung) +  
Épreuve de recherche au sang 20 h.

### **CHIENS LEVEURS DE GIBIER :**

Épreuve de travail (GP - Gebrauchsprüfung) ou  
Examen d'aptitude à l'élevage (ZP - Zuchtprüfung) ou  
Examen d'aptitude au dressage 20 h.

### **BRAQUES :**

Épreuve de travail (GP - Gebrauchsprüfung)

### **CHIENS DE ROUGE :**

Épreuve de recherche au sang 40 h.

### **RETRIEVERS :**

Épreuve de rapport

### **TERRIERS DE CHASSE ALLEMANDS :**

Épreuve de travail (GP - Gebrauchsprüfung) ou  
Examen d'aptitude à l'élevage (ZP - Zuchtprüfung) + épreuve de recherche au sang 20 h.

## **TECKELS :**

Épreuve polyvalente (VP - Vielseitigkeitsprüfung) + épreuve au terrier, ou  
Épreuve au terrier + épreuve de quête au bois + épreuve de recherche au sang.

## **PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA C.L.S.C.U.**

### **1. GÉNÉRALITÉS**

Parmi leurs objectifs essentiels, les règles d'élevage de la C.L.S.C.U. visent d'une part la production d'une descendance au caractère stable, et d'autre part la promotion de leurs performances en tant que chiens de travail. C'est pourquoi les sujets en question sont également soumis à des épreuves d'endurance, des épreuves de conformation et des épreuves de sélection.

Les recommandations suivantes concernent les races de chiens de travail présentes au Luxembourg et reconnues par la F.C.I. du groupe F.C.I. 1, ainsi que les races suivantes des groupes F.C.I. 2 et 3 : Schnauzer géant - Rottweiler - Dobermann - Hovawart - Airedale Terrier.

Cette liste peut être modifiée au besoin.

### **2. RECOMMANDATIONS D'ÉLEVAGE**

En vue de la promotion de l'élevage des races de chiens de travail, la C.L.S.C.U. recommande, outre les destinations d'élevage de la F.C.L., les destinations « Lignée de travail » (Leistungszucht) et « Lignée de conformation » (Körzucht).

La destination « Lignée de travail » requiert le passage réussi d'une épreuve de travail à l'issue de laquelle un certificat d'entraînement est attribué à l'animal dans les sections pistage, obéissance et travail de protection.

Les animaux appropriés à la destination « Lignée de conformation » sont ceux qui ont obtenu une qualification en classe de sélection 2 lors d'une épreuve de sélection (évaluation à la fois de la conformité au standard, de la stature / beauté / obéissance et du travail de protection, les deux aspects étant appréciés sous forme restreinte).

Les animaux recommandés pour la destination « Lignée de conformation » sont ceux qui ont obtenu une qualification en classe de sélection 1.

La sélection a pour but d'opérer un choix entre les animaux d'élevage afin de retenir ceux qui, par leur caractère, leurs prestations utiles et leur anatomie s'avèrent particulièrement appropriés pour le maintien et la promotion de la race.

### **3. LIGNÉE DE QUALIFICATION ET DE TRAVAIL (KÖR- UND LEISTUNGSZUG)**

Des pedigrees notés comme tels sont attribués aux chiots issus de chiens de travail dont les caractéristiques des parents excèdent les prescriptions de la F.C.L. en matière d'autorisation de reproduction et d'élevage.

Ces mentions sont les suivantes :

Pedigrees portant la mention LIGNÉE DE TRAVAIL (LEISTUNGSZUG) lorsque les deux parents possèdent un certificat d'entraînement internationalement reconnu.

Pedigrees portant la mention LIGNÉE DE QUALIFICATION ET DE TRAVAIL (KÖR- UND LEISTUNGSZUG) lorsque les deux parents possèdent un certificat d'entraînement internationalement reconnu.

L'ensemble de ces prescriptions doit être respecté et confirmé par le service du Livre des origines sur le pedigree, et ce avant la saillie.

## **PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA C.C.A.C.**

### **1. LIGNÉE D'EXCELLENCE (V-AUSLESEZUCHT)**

Le pedigree « Lignée d'excellence » (V (Vorzüglich)-Auslesezeit) ne peut être attribué qu'à des chiots dont les parents ont obtenu la qualification « Excellent » attribuée par 4 juges différents lors d'au moins 5 épreuves CACIB, CAC ou épreuves spéciales de conformation reconnues par la F.C.I., avec remise du CSC.

Ces prescriptions doivent être observées avant la saillie. Les chiots d'une portée d'excellence se voient attribuer un pedigree noté comme tel par le service du Livre des origines.